



REPUBLIQUE FRANCAISE (LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE)  
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
CANTON DE FORCALQUIER  
**COMMUNE DE LA BRILLANNE**

**Convocation à la séance du conseil municipal**  
**du 22 septembre 2022**

Commune de La Brillanne  
M. Jean-Charles BORGHINI

**Objet :** Convocation à la séance du conseil municipal du jeudi 22 septembre à 20h00

Chères et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le jeudi 22 septembre à 20h00 en salle du Conseil.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'**ordre du jour** est le suivant :

- Retrait des délégations de M. Christophe RENARD et maintien au poste d'adjoint
- Vote adjoint : nombre et/ou élection
- Vote indemnités des élus
- Point Ecole sur la rentrée scolaire et Cantine sociale
- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) avec le Parc Naturel Régional du Luberon et la Région Sud
- Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence : Avenant contrat du service archives
- Avenant EPF PACA n°2 prolongation de la convention – projet Les Ferrayes
- Acte de cession d'un terrain communale au profit de GGL site Les Ferrayes
- Présentation Plan Local de l'Habitat (PLH) DLVAgglo
- Dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratif
- Décision modificative au budget n°2 (DM n°2), gestion des périls
- Convention 30 millions d'amis
  
- Informations et questions diverses :
  - Changement de réglementation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant les actes administratifs
  - Illumination de Noël
  - Réunion avec Mesdames la directrice de La Cordelière et l'inspectrice de la jeunesse et des sports
  - Visite de Madame la Sous-Préfète
  - Rencontre avec les conseillers départementaux du canton de Forcalquier

Le port du masque est recommandé.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire en mes sentiments distingués.

Fait à La Brillanne, le 16 septembre 2022  
Le maire

Jean-Charles BORGHINI

